

## Procès-verbal du conseil municipal du 02 mai 2024

Présents (11) : Martine TABOURET – Catherine SAVERAT – Stéphanie BOULIVAN – Alexandra BREDY – Amandine GUYARD – Régis TABOURET – Fabien RELAVE – Cédric BLANCHARD – Franck MOLINA – Aimé BOULIVAN – Alexandra GIRARD

Excusés (4) : Damien QUERRY donne procuration à Fabien RELAVE, Fabienne PEDOUX donne procuration à Alexandra GIRARD, Didier ZAMPROGNO donne procuration à Martine TABOURET, Sandrine BOURGEOIS donne procuration à Alexandra BREDY

Secrétaire de séance : Catherine SAVERAT - Les conditions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales étant réunies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L.2121-15 dudit code, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Catherine SAVERAT ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- **Approbation du procès-verbal** du conseil municipal du 21 mars 2024. Il faut rectifier la formulation du 3<sup>ème</sup> point : supprimer comme suit pour le remplacer par « comme indiqué ci-dessus ». **Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.**
- **Ajout d'un ordre du jour** : Désaffectation d'un chemin rural. **Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout.**
- **Cession des Certificats d'Économie d'Énergie au SIEA** : La loi de Programmation des Orientations de la Politique Énergétique (POPE) n° 2005-781 du 13.07.2005 a fondé le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Il repose sur une obligation de réalisation d'économie d'énergie, imposée par l'état, aux fournisseurs d'énergie. Une opération peut être réalisée dans différents secteurs (bâtiment résidentiel, tertiaire, industrie, agriculture etc...). Dans le cadre de ces opérations, les certificats (CEE) comptabilisent les économies d'énergie réalisées sur la durée de vie de la solution mise en œuvre. Une fois la demande validée par le Pôle National (PNCEE), ces certificats sont ensuite revendus aux fournisseurs d'énergie. Ils permettent alors la récupération d'une prime sur des travaux de rénovation énergétique performants. Le SIEA propose un accompagnement tout au long de la procédure de demande des CEE. **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**
  - 1) **Approuve** les dispositions de la convention par lesquelles la commune confie au SIEA la mission de collecte et de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie issues d'opérations génératrices et reçoit le produit de la valorisation financière des certificats que le SIEA obtient au titre de leur production conformément à l'article VII de la convention ;
  - 2) **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de collecte et de valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie concernées, ses avenants ou mise à jour, et toutes les pièces concernant ce service (attestations sur l'honneur, lettre de regroupements, etc...) pour chacune des opérations éligibles ;
  - 3) **Autorise** le SIEA à signer les documents nécessaires aux transferts et à la vente des CEE auprès des obligés et intermédiaires ainsi que tout document nécessaire pour la commande et la réalisation de la prestation du bureau de contrôle COFRAC CEE pour le compte de la commune ;

- 4) **S'engage** à transmettre les documents liés à la mission de collecte et de valorisation au SIEA (devis, facture...) nécessaires au dépôt de CEE.
- 5) **S'engage** à tenir informé le SIEA de l'état d'avancement des opérations de travaux.

- **Désaffectation d'un chemin rural au Mas l'Hugues entre les parcelles F1079 et F1061** : Madame Le Maire rappelle qu'une délibération a déjà été prise en août 2023 pour déclasser et autoriser la vente d'un chemin rural au Mas l'Hugues, entre la parcelle F1079 et F1061. Maintenant il convient, selon la procédure légale et avant la mise en vente dudit chemin, de le désaffecter, de lancer une enquête publique d'un mois et de délibérer pour conclure la vente. **A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la désaffectation du chemin rural situé entre la parcelle F1079 et F1061.**

➤ Questions diverses :

- Parcelles non préemptées : F869 / F1163

La séance est levée à 21:15.

Signature du secrétaire de séance :



Signature du Maire :

